

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2018/216

L'an deux mille dix-huit et le 09 novembre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Monique MARTIN, Roger LACOME, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Jean-Claude CLARENS, Laurent LAGES

Objet : Lancement marché public OPAH - mission suivi animation

Lors d'un dernier bureau, Il a été décidé de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en l'élargissant au périmètre global de la CCPL et de la CC Neste Barousse (à la demande de l'ANAH).

Il convient de lancer un marché public pour attribuer la mission d'animation et le suivi de l'opération à un prestataire de services. La durée de la mission sera de 3 ans, renouvelable expressément pour deux années supplémentaires (deux fois un an).

Monsieur le Président présente le dossier de consultation et donne lecture des caractéristiques principales du marché. La procédure de passation qui sera utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères %

- 1-Valeur technique 60 %
- 2- Prix des prestations 40 %

LE BUREAU

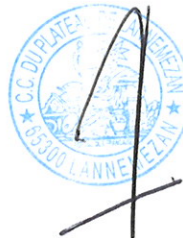
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le président à lancer une consultation pour la mission de suivi-animation de l'OPAH, selon les conditions exposées par Monsieur le Président,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, signer toutes pièces utiles, effectuer toutes publications et engager toutes démarches pour l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 03 DEC. 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181109-2018-216B-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018